



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrôle et contentieux

Question écrite n° 1333

Texte de la question

Reprenant les termes de la question qu'il avait posée sous la Xe législature et demeurée sans réponse, M. Jean-Louis Masson appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat au budget sur la complexité des charges et décisions administratives auxquelles doivent faire face les PME. Ces charges constituent une contrainte très lourde qui freine l'expansion de ces entreprises. Il lui expose à cet égard la situation d'une entreprise de l'est de la France qui existe depuis 1900 et qui avait des fonds propres positifs jusqu'en 1991. A la suite d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique d'expropriation qui a été annulé par le tribunal administratif cinq ans après, ce chef d'entreprise s'est heurté à de nombreuses décisions de la part des services des impôts qui ont finalement reconnu sa bonne foi et son bon droit. Cependant, six ans se sont écoulés depuis l'arrêté préfectoral qui a été annulé et les différents recours contre des décisions abusivement prises pour les redressements fiscaux mal évalués. Dans le cas exposé, le préjudice subi par cette entreprise en raison du gel de son activité pendant six ans a été expertisé à 19,9 millions de francs. Face à ce type d'affaire, il apparaît que les actions menées par les services de l'Etat ont généré une perte de temps et d'argent considérable et menacé l'équilibre économique et financier de l'entreprise et donc sa survie. Il lui demande donc si, dans le cadre du plan PME pour la France, des instructions pourraient être données aux services fiscaux pour apporter une plus grande réflexion et une meilleure souplesse à l'étude de dossiers contestés afin de tenir compte de la spécificité de chaque affaire et des implications souvent désastreuses d'actions prématurées pour l'entreprise concernée.

Texte de la réponse

La question concernant un cas particulier, il ne pourrait y être répondu de façon précise que si l'identité de l'entreprise était fournie. En l'espèce, l'appréciation portée par l'administration sur la situation du contribuable était subordonnée semble-t-il à l'existence de l'arrêté préfectoral dont la décision de maintien ou d'annulation ne relevait pas de sa compétence. Le préjudice allégué par l'entreprise ne semble pas résulter du seul fait de l'administration fiscale qui est tenue de préserver les droits du Trésor dans la limite du délai de reprise qui lui est imparti. Les instructions déjà données aux services visent à adapter leur intervention aux enjeux et donc à tenir compte du contexte et de la bonne foi de l'entreprise. Mais sous réserve de cette nécessaire prise en compte des conditions d'exploitation, l'administration doit avant tout faire respecter la loi fiscale de manière égale pour tous.

Données clés

Auteur : [M. Jean Louis Masson](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1333

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juillet 1997, page 2389

Réponse publiée le : 8 décembre 1997, page 4482